

## **Postulat Jean-Luc Bezençon et consorts – Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ?**

### *Texte déposé*

Confrontés comme nous le savons aux nombreuses exigences qui caractérisent ce secteur d'activité, les agriculteurs doivent quelquefois investir dans de nouvelles constructions pour répondre aux normes de production et sont fréquemment contraints de déplacer leur centre d'activité soit par manque de place ou pour éviter des nuisances dans les zones d'habitations.

Situées le plus souvent hors des zones à bâtir, c'est le Service du développement territorial (SDT) qui étudie les projets et délivre les autorisations de construire après en avoir fixé les conditions.

Souvent lassés par la longue procédure qui précède l'obtention d'une autorisation, les agriculteurs concernés renoncent à faire recours contre des exigences qu'ils jugent inadaptées, voire inéquitables, et préfèrent se plier aux désidératas du service en question pour éviter de retarder la concrétisation de leurs constructions.

Si l'on peut saluer le travail du SDT pour la recherche d'une intégration réussie d'un bâtiment aux dimensions généreuses, dans un paysage à préserver, certaines contraintes architecturales comme celle d'exiger des charpentes en bois plutôt que métalliques, même pour les structures invisibles de l'extérieur, ne s'appuient à mon avis sur aucune base légale, comme aussi le fait d'exiger systématiquement trois façades en bardages de bois, sauf pour des raisons sanitaires, les halles maraîchères ou les poulaillers. Il faut relever au passage que l'exigence de telles façades en plus du surcoût, nécessiterait en cas de reconversions en productions citées ci-dessus, le remplacement de ces façades boisées.

La comparaison de devis pour plusieurs projets montre bien les différences de prix pouvant représenter plusieurs dizaines de milliers de francs à la charge des exploitants, et mettre ainsi en péril des situations déjà très tendues en matière financière. Le Service de l'agriculture pourrait certainement apporter des renseignements sur le sujet voire citer des exemples concrets dont il a connaissance.

Promouvoir le bois est une démarche à encourager et je la soutiens, mais son utilisation ne doit pas être imposée qu'à une catégorie de constructions. Des solutions peuvent sans doute être trouvées si l'on veut encourager des matières premières telles que le bois, mais encore faut-il qu'il soit issu de nos forêts suisses.

Au vu de ce qui précède, ce postulat vise à permettre aux agriculteurs de choisir comme tout entrepreneur, les matériaux qu'ils souhaitent utiliser pour la réalisation de leurs constructions après avoir pu comparer les différentes offres, celle du bois devant faire partie du choix et non être imposée par des directives un peu floues.

Ce postulat vise également à ne laisser au SDT que le pouvoir d'intervenir uniquement dans son domaine de compétence et selon les bases légales en vigueur.

D'étudier la forme d'un subventionnement par le biais des AF, sous certaines conditions, afin d'encourager le choix du bois suisse pour les constructions agricoles.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Jean-Luc Bezençon  
et 39 cosignataires*

### *Développement*

**M. Jean-Luc Bezençon (PLR) :** — Confrontée aux normes toujours plus nombreuses, la paysannerie croule sous les directives en matière de productions agricoles, de détentions animales ou d'exigences

environnementales. Dans de nombreux cas, soit par manque de place ou en raison des nuisances qu'ils occasionnent, les agriculteurs se voient contraints de déplacer leurs centres opérationnels pour poursuivre leurs activités. Ils se retrouvent le plus souvent dans l'obligation de construire hors des zones d'habitation pour se retrouver en zone agricole et forcés de s'en remettre à l'œil particulièrement attentif du Service du développement territorial (SDT) qui fixe les modalités qu'il juge nécessaires pour une intégration réussie des bâtiments.

Au-delà d'une procédure longue et semée d'embûches, les conditions liées aux autorisations de construire étonnent souvent les ayants droit qui s'interrogent sur certaines exigences qu'ils jugent incohérentes, inadéquates, voire même inéquitables. Finalement, ils plient sous le joug et renoncent à utiliser les voies de recours, pour éviter des frais supplémentaires de procédure ou prendre le risque de retarder le début des travaux. Si l'on peut saluer le travail du SDT pour la recherche d'une intégration réussie de bâtiments aux dimensions souvent généreuses, nous sommes en droit de nous poser certaines questions au sujet des bases légales sur lesquelles s'appuie ce service pour imposer des visions dogmatiques, sans tenir compte des aspects qui pourraient porter atteinte aux exploitations, notamment le facteur économique.

Si mon postulat porte le titre « Constructions agricoles hors zone à bâtir : Bois ou métal ? », c'est uniquement pour parler d'un aspect qui fait réagir dans nos campagnes : l'exigence concernant les matériaux. Promouvoir le bois est une démarche à encourager et je la soutiens, mais son utilisation ne doit pas n'être imposée qu'à une catégorie de constructions. Des solutions peuvent sans doute être trouvées si l'on veut encourager des matières premières telles que le bois, mais encore faut-il qu'il soit issu de nos forêts suisses. D'autres exemples, que l'on peut juger excessifs, seront intéressants à débattre lors des travaux en commission. Ils permettront de se demander si le service en question intervient uniquement dans son domaine de compétences et si toutes ses exigences s'appuient sur des bases légales en vigueur.

Je demande donc que mon postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission. Lors de cette séance, je souhaite que le Service de l'agriculture soit également représenté, car il pourra certainement apporter un éclairage sur des dossiers sensibles dont il a connaissance. J'aimerais aussi que l'on donne à l'association Prométerre la possibilité d'être auditionnée.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**